
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN



60.2-2017

**RÈGLEMENT ABROGEANT
LES RÈGLEMENTS 60-2009 ET 60.1-2016
POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE**

AVIS DE MOTION : 5 Juin 2017

ADOPTÉ LE : 3 Juillet 2017

CONSULTATION PUBLIQUE : 11 Juillet 2017

REGISTRE : 18 Juillet 2017

APPROBATION DU MAMOT :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

- ATTENDU QUE** le règlement 60-2009, qui avait nécessité la tenue d'un registre, a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) pour un montant de 500 000 \$;
- ATTENDU QUE** suite au coût élevé des soumissions reçues, le conseil a décidé de ne pas réaliser ce projet;
- ATTENDU QUE** ce règlement doit être abrogé afin d'annuler la dette de 500 000 \$ autorisée par l'emprunt;
- ATTENDU QUE** le règlement 60.1-2016 pour abroger le règlement d'emprunt 60-2009, a été refusé par le MAMOT qui exige la tenue d'un registre parce que le règlement initial 60-2009 avait fait l'objet d'un registre;
- ATTENDU QUE** le délai de 45 jours pour la tenue du registre a été dépassé et qu'il faut reprendre la procédure avec le règlement 60.2-2017;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné pour le règlement 60.2-2017, par le conseiller Jonathan Allen, lors de la séance du 5 juin 2017;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Michelle Greig

II est unanimement résolu, par les présentes, que le règlement 60.2-2017 abroge et remplace les règlements d'emprunt 60-2009 et 60.1-2016 pour la réfection de la piscine, et annule la dette contractée de 500 000 \$ de la municipalité d'Ormstown envers le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Ormstown, le 5 juillet 2017,

(s) Chrystian Soucy

Chrystian Soucy, maire

(s) Philip Toone

Philip Toone, directeur général